

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du 23 mai 2018 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 33

pouvoirs : 12

votants : 45

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Alain SABOURIN, Anne LERAY, Jacques LUCAS, Christiane BABIN

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Eric GICQUEL

LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Christian RIPOCHE

LE LANDREAU

Stéphane MABIT, Henri LAUMONIER

LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD, Gérard ROUSSEAU, Emmanuel RIVERY

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSERAU, Jean-Marc JOUNIER

SAINT JULIEN DE CONCELES

Thierry AGASSE, Mauricette MOSTEAU, Sonia GILBERT, Claudie ARBERT

VALLET

Jérôme MARCHAIS (arrivée à 20 h 40), Jean-Marie POUPELIN, Hervé AUBRON, Sonia LE POTTIER, Ludovic BUZONIE, Nicole LACOSTE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr SERISIER (pouvoir à Mme MOSTEAU), Mme MENARD (pouvoir à Mr SABOURIN), Mr COIGNET (pouvoir à Mme BRAUD), Mme PEROCHÉAU (pouvoir à Mme LE POTTIER), Mr LEGOUT (pouvoir à Mr AUBRON), Mr BERTIN (pouvoir à Mr MABIT), Mr ROCHET (pouvoir à Mr ROUSSEAU), Mme VIVANT (pouvoir à Mr CORBET), Mme DAVIOT (pouvoir à Mme MEILLERAIS), Mr MARCHAIS J.P. (pouvoir à Mr AGASSE), Mme SECHER (pouvoir à Mr RIVERY), Mme CHARRIER (pouvoir à Mr MARCHAIS J.).

Absents excusés :

MM HUET, MMES BOUCHER, PETITEAU.

Est nommée secrétaire de séance : Evelyne HOUSSIN

Vie institutionnelle

1. Présentation de la mission Conseil en énergie partagé par le Pays du Vignoble Nantais

Mr Guillaume MARRET, conseiller en énergie partagé au Syndicat de Pays du SCoT et du Vignoble Nantais, présente la mission Conseil en énergie partagé.

Le Conseil en Energie Partagé (CEP) a pour objectif de :

- Gérer l'énergie par un suivi des factures,
- Réduire la consommation à confort identique,
- Accompagner la collectivité dans ses projets sur son patrimoine pour optimiser les choix,
- Animer des actions de sensibilisation et d'informations opérationnelles.

Le CEP suit une méthodologie ADEME mettant en œuvre une comptabilité énergétique permettant le suivi, l'analyse et la réduction des consommations énergétiques. Chaque conseiller dispose d'outils

spécifiques pour l'accompagnement des communes : un logiciel de bilan et d'analyse, des calculateurs spécifiques, un guide méthodologique, des formations spécialisées, etc.

C'est une application concrète de mise en œuvre d'un Plan Climat-Energie Territorial.

Pour notre territoire, les missions de CEP ont été confiées au Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais. La personne en charge, Guillaume MARRET, est invitée à venir présenter le dispositif et les missions du CEP.

Mr Guillaume MARRET présente les trois missions du CEP :

1) Bilan et suivi du patrimoine

- Analyse des données
 - Faire un état des consommations et coûts de l'énergie
 - Déceler et expliquer les premières dérives
- Visite technique des bâtiments
 - Faire un état des lieux thermique global des bâtiments
 - Proposer des actions d'amélioration prioritaires et complémentaires
 - Restituer le travail en commission ou conseil municipal
- Restitution du travail
 - Un premier état des lieux du patrimoine sous forme de document de travail
 - Suggestion d'étapes clés suite à la restitution et accompagnement
- Suivi du patrimoine
 - Suivi des consommations année après année
 - Mise à jour des équipements
 - Enregistrement des données sur un logiciel de gestion du patrimoine, à disposition des collectivités
- Moyenne sur les collectivités analysées

8 €/m² de factures énergétiques, ramenées au m² de bâtiment.
La moyenne nationale est proche de 9€/m², hors piscine.

26 €/hab de factures énergétiques, ramenées aux administrés des collectivités
Allant de 13 à 27 €/m²

La consommation au m² de bâtiments communaux est d'environ 182 kWh/m², équivalent à une étiquette énergétique « D ».

2) Accompagnement des collectivités

Objectif : Accompagner quotidiennement les projets de la collectivité.

Exemple d'accompagnements :

- Conseil technique (choix de matériel par exemple, analyse de devis...)
- Aide à la rédaction de documents techniques :
 - Contrats de maintenance des équipements (contrat d'exploitation, intéressement)
 - Cahier des charges (Audit énergétique, Diagnostic...) et aide à la sélection
- Suivi des projets de création et/ou rénovation de bâtiments :
 - Aide à la définition du besoin, analyse des candidats, études spécifiques
 - Recherche de subventions et aide à la rédaction des dossiers
 - Présence aux moments clés (avant consultation entreprises, relecture documents, vérification chantier)

- Aide aux développement des projets d'énergies renouvelables (note d'opportunité, faisabilité)
- Veille sur les nouvelles réglementations
- Campagne de mesures (ex: vérification des régulations et mesure des températures dans les bâtiments)

Limites du CEP :

- Ne remplace pas les bureaux d'études => Pas de DPE ou d'audit énergétique
- Ne remplace pas le maître d'œuvre ou l'architecte
- Temps réparti entre les collectivités participantes

Redirection et accompagnement vers les interlocuteurs adaptés

3) Démarche collective

- Actions concernant l'ensemble des collectivités
- Rendez-vous thématiques pour les élus et techniciens communaux. A venir :
 - ✓ Visites de sites exemplaires à énergie positive et faible empreinte carbone
- Contractualisation, contrats, financements
- Accompagnement à la création d'une nouvelle fiche LEADER pour le co-financement de construction de bâtiment innovant (Démarche E+C-)
- Accompagnement à la contractualisation TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)
- CEE-TEPCV (Certificats d'Economie d'Energie bonifiés pour les territoires TEPCV)
- En cours : Contrat territorial de développement des énergies renouvelables avec l'ADEME

Mme N. MEILLERIS-PAGEAUD rejoint la séance à 19 h 50.

Mme A. CHOBLET souligne l'apport technique et le conseil de qualité apportés par Guillaume MARRET sur les bâtiments de la Commune de La Remaudière, qui permettent à terme de faire des économies de fonctionnement.

Mr P.A. PERROUIN remercie Mr MARRET pour son intervention.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 février 2018

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 février dernier, le Président le déclare approuvé à l'unanimité.

Finances

Mr J.M. POUPELIN, vice-Président en charge des finances, prend la parole.

3. Remboursement anticipé d'un emprunt assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, par lequel la CCSL dispose de la compétence assainissement,

Considérant que la commune de St Julien de Concelles avait souscrit un emprunt d'un montant de 2 500 000 € en 2004, au taux fixe de 4,10 % sur 25 ans auprès de la Banque Populaire pour financer plusieurs programmes d'investissement.

Le montant a été réparti entre les différents budgets concernés, de la manière suivante :

- 1 642 500 € pour le budget « Ville » sur 15 ans
- 633 500 € pour le budget « Assainissement » sur 25 ans
- 224 000 € pour un autre budget annexe sur 10 ans

Compte tenu du transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes Sèvre & Loire, la partie concernant la dette assainissement devait être automatiquement transférée à l'intercommunalité.

Par contre, le contrat étant unique, l'une des collectivités devait porter l'ensemble de l'emprunt et se faire rembourser par l'autre, pour sa quote-part.

Pour simplifier cette situation et compte tenu des conditions de remboursement anticipé (3% du capital restant dû), du taux de l'emprunt ainsi que le faible montant restant à rembourser au 1/01/2018 pour chacune des parties,

Il a été convenu, en accord avec les élus de St Julien de Concelles, de proposer le remboursement anticipé total de cet emprunt lors de l'échéance du 30/06/2018 pour les 2 collectivités.

La répartition est la suivante :

	Capital	Taux indemnité de remboursement anticipé	Montant à payer
TOTAL	164 073,50 €	3 %	4 922,21 €
CCSL - Assainissement	136 770,00 €	3 %	4 103,10 €
St Julien de Concelles	27 303,50 €	3 %	819,11 €

Pour information, le montant des intérêts restant à payer pour la CCSL, jusqu'au terme de l'emprunt en 2029, est de 32 243,55 €.

Ce contrat multi-budget est le seul parmi les 50 emprunts repris par la CCSL au titre de la compétence Assainissement collectif.

Vu le courrier en date du 2 mars 2018, par lequel la Banque Populaire accepte le remboursement anticipé de ce prêt ;

Vu la délibération du conseil municipal de St Julien de Concelles, en date du 3 avril 2018, par laquelle la commune a validé cette proposition ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** du remboursement anticipé de l'emprunt sus visé, tenant compte de la répartition suivante :

	Capital	Taux indemnité de remboursement anticipé	Montant à payer
TOTAL	164 073,50 €	3 %	4 922,21 €
CCSL - Assainissement	136 770,00 €	3 %	4 103,10 €
St Julien de Concelles	27 303,50 €	3 %	819,11 €

- **AUTORISE** le Président à signer les pièces nécessaires.

Ressources humaines

Mr P.A. PERROUIN, Président prend la parole.

4. Convention CdG 44 : expérimentation de la médiation préalable obligatoire

L'article 5, IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XX^{ème} siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme *"tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction"* (article L.213-1 du Code de Justice Administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018, avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale, la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et confie cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion et jointe à la présente délibération.

Aménagement du territoire

En l'absence de Mr J.P. MARCHAIS, vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, Mr P.A. PERROUIN prend la parole.

5. Avenant n° 1 à la convention service urbanisme avec la Ville de Vallet

Par délibération n° D-20170208-08 en date du 8 février 2017, le conseil communautaire a approuvé l'extension du service commun urbanisme à l'ensemble du territoire de la CCSL et autorisé des conventionnements entre la CCSL et les communes.

Par délibération en date du 29 mars 2018, le conseil municipal de la Ville de Vallet a approuvé son adhésion au service commun et la convention proposée.

Pour rappel, les missions du service commun urbanisme sont définies comme suit :

- La veille juridique, le conseil auprès des communes, les formations mutualisées
- L'accueil, l'information, le conseil et l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les procédures d'évolution des PLU municipaux
- Le suivi des opérations d'aménagement des communes.

Les conventions signées entre la CCSL et les communes précisent individuellement les champs d'application.

Il est proposé de modifier deux articles de la convention initiale signée entre la CCSL et la Ville de Vallet.

- **Article 2 - Champs d'application :**

L'article 2 de la convention initiale intitulé « champs d'application » prévoyait les missions suivantes :

1. **Conseil auprès des communes, la veille juridique et les formations mutualisées.**
2. **L'accueil, l'information, le conseil et l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme : Cua, Cub, PC, DP, PA et PD.**

Conformément aux missions exercées par le service urbanisme, **une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les procédures d'évolution du PLU** suivantes sera exercée, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 :

- Révision allégée n°5
- Modification n°6

L'article 2 de la convention initiale est donc modifié en ce sens.

Le service urbanisme de la CCSL assure les missions suivantes en tant qu'AMO à la ville de Vallet :

- Proposition d'un planning
- Préparation des documents relatifs à la modification/révision
- Présence aux réunions (commission, PPA, réunion publique, ...) pour présenter le projet à la demande de la ville de Vallet

Parallèlement, la commune réalise les tâches suivantes :

- validation des documents, envois, organisation des commissions urbanismes, convocation des réunions PPA, sollicitation des services de l'Etat etc.

- **Article 7 – Dispositions financières :**

L'article 7 de la convention initiale intitulé « dispositions financières » prévoyait une participation prévisionnelle de 55 985,50 €, pour l'année 2017. La participation définitive pour l'année 2017 a été de 44 537,13€ pour 9 mois d'exercice, soit une base de 59 382,84€ pour une année complète.

Au regard des missions complémentaires, la participation prévisionnelle, pour l'année 2018, est composée de

- 59 382,84€, pour les missions de conseil, d'accueil et instruction,
- 3 533,77€, pour la mission d'AMO détaillée en l'article 1^{er},
- Soit un total de 62 916,61€.

Ce montant fera l'objet d'une analyse en fin d'année et pourra être modifié en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement réel du service.

La Ville de Vallet a approuvé, lors de son conseil municipal du 29 mars dernier, l'avenant n°1 à la convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention service commun « urbanisme » entre la Ville de Vallet et la Communauté de Communes Sèvre et Loire.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 définissant les modalités de mise en œuvre et le charge d'accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Promotion du territoire

Mr P. BALEYDIER, vice-Président en charge de la Promotion du Territoire, prend la parole.

6. Création de la Régie Vignoble à vélo 2018 et fixation de tarifs

Une régie de recettes permet à un régisseur d'encaisser les recettes énumérées dans l'acte constitutif de la régie, à la place du comptable public assignataire, pour le compte de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant l'évènement de la Rentrée du Vignoble à Vélo organisée le 2 septembre 2018,

A l'occasion de l'évènement "la rentrée du Vignoble à vélo 2018", il est proposé de créer une régie de recettes pour percevoir les recettes de la vente des gobelets écocup et t-shirts du Vignoble à Vélo le 2 septembre 2018. Cette régie sera temporaire, du 27 août au 11 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de consigne des gobelets réutilisables à hauteur de 1 € par gobelet.
- **FIXE** le tarif des tee-shirts à hauteur de 6 € par tee-shirt.
- **CREE** la régie de recettes pour l'évènement "Le Vignoble à Vélo", afin de permettre l'encaissement des produits des ventes, du 27 août au 11 septembre 2018.
- **AUTORISE** le Président à définir par voie d'arrêté les activités couvertes par cette régie, ainsi que les montants maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, les modalités de perception des recettes, les conditions de cautionnement.
- **INDIQUE** que Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par le Président sur avis conforme du comptable.

Mr L. BUZONIE questionne sur l'itinéraire de la Rentrée du Vignoble à Vélo pour cette édition 2018.

Mr P. BALEYDIER indique que le départ se fera depuis le plan d'eau du Chêne à St Julien de Concelles, passera par la Pierre Percée à Divatte sur Loire pour revenir au point de départ. Le déjeuner aura lieu sur le site du plan d'eau du Chêne.

Le circuit est prévu sur la demi-journée et des animations seront programmées sur le site du plan d'eau à partir du déjeuner.

Une communication précise sera effectuée auprès des habitants prochainement.

7. Subventions aux comités de jumelage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;
Vu la délibération n° 2018021402-02 en date du 14 février 2018, par laquelle le conseil communautaire a voté l'attribution d'une subvention à hauteur de 7 190 € Pour le jumelage ;
Considérant qu'afin de bénéficier du soutien de la CCSL, il a été proposé aux comités de jumelages de se regrouper en une seule entité ;

Les comités de jumelages Loire-Divatte, Santo Amaro et Alcester ont fait part de leur volonté de travailler à ce regroupement. Cependant, à ce jour, ce regroupement n'est pas mis en place.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :
 - ✓ Comité de jumelage Loire-Divatte 4 250 €.
 - ✓ Comité de jumelage Santo Amaro 1 100 €.
- **APPROUVE** la convention à intervenir avec les associations bénéficiaires des subventions pour l'année 2018.
- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions ainsi que leurs avenants, sous réserve que ceux-ci n'aient pas pour objet d'augmenter le montant maximum de la subvention accordée pour 2018.

Mr P.A. PERROUIN souligne qu'il est plus sage de procéder ainsi pour cette année et de continuer de travailler sur le regroupement, afin que ce dernier soit finalisé pour l'an prochain.

Mr P. BALEYDIER précise qu'un nouveau jumelage sera proposé en 2019 avec deux communes de Roumanie.

Eau et Assainissement

Mr J. TEURNIER, vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, prend la parole.

8. Avenant à la DSP d'exploitation et de gestion des équipements d'assainissement collectif du Loroux-Bottereau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, et notamment son article 36 définissant les conditions de modifications des concessions ;
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

La Commune du Loroux-Bottereau a confié le contrat pour l'affermage du service public d'assainissement collectif des eaux usées à la Société Nantaise des eaux Services à compter du 1er juillet 2008 pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 30 juin 2018.

La Communauté de Communes Sèvre et Loire a pris la compétence assainissement au 1er janvier 2018, suivant l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017. En conséquence, les droits et obligations des communes sont repris de plein droit par l'intercommunalité. Aussi, la CCSL se substitue de plein droit à la commune du Loroux-Bottereau dans le cadre du contrat signé avec La Nantaise des Eaux Services.

Conformément au décret n°2016-86 en son article 36, les délégations de service public peuvent être prolongées par voie d'avenant modificatif.

Afin de permettre à la CCSL d'étudier dans les meilleures conditions les modalités de gestion du service d'assainissement collectif et le cas échéant les bases d'un nouveau contrat, ainsi que pour permettre d'assurer la continuité du service public quant aux service et équipements d'assainissement sur la commune du Loroux-Bottereau, il est proposé de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, dans le cadre d'une opération de réorganisation interne, le transfert des activités métropolitaines de Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France dont elle est filiale est envisagé en 2018.

Nantaise des Eaux Services en a avisé la CCSL. Au regard des garanties présentées par Suez Eau France, il est proposé de valider le principe de cette cession et de la substitution de cocontractant en résultant dans le cadre de ce même avenant.

Mr P.A. PERROUIN informe que le délai de prolongation jusqu'au 31/12/2019 est guidé par le souhait de mener une étude sur le mode de gestion du service assainissement et de le mettre en place au 1^{er} janvier 2020 : entre tout régime, tout DSP, régime mixte entre les deux.

L'objectif est également d'optimiser ce qui est possible. Le budget assainissement est important, la dette également. D'une contrainte, faisons-en une opportunité.

Mr J. TEURNIER précise qu'un cabinet va accompagner la CCSL pour l'étude sur le mode de gestion.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant portant sur la modification du contrat pour l'affermage du service public d'assainissement collectif des eaux usées sur la commune du Loroux-Bottereau, qui prolonge la durée dudit contrat jusqu'au 31 décembre 2019, et qui substitue Suez Eau France à la Nantaise des Eaux Services à compter de 2018.
- **AUTORISE** le Président à le signer.

Développement économique

Mr P. CORBET, vice-Président en charge du Développement Economique, prend la parole.

9. Actualisation du montant de la subvention pour le projet immobilier de l'entreprise Muroise et Compagnie (délibération octobre 2017) dans le cadre du dispositif Régional ARIAA/FEDER

Rappel du contexte

La Région Pays de Loire a mis en place un dispositif appelé ARIAA/FEADER qui permet de financer les investissements matériels et immobiliers **des entreprises agroalimentaires** susceptibles de développer de nouveaux marchés par la qualité, l'innovation et des démarches de développement durable. Le taux de subvention varie selon le degré « d'intégration Régionale » (produits de proximité, produits de qualité (bio, label rouge)...). Afin que l'entreprise puisse en bénéficier, l'intercommunalité, compétente en immobilier d'entreprise, doit conventionner avec la Région et participer au financement à hauteur de 5% minimum de l'aide Régionale.

Projet d'entreprise

L'entreprise Muroise et Compagnie, implantée à Vallet, a sollicité la CCSL et la Région afin de bénéficier d'une aide en matière d'immobiliers d'entreprise. L'entreprise a pour projet d'acquérir une parcelle d'environ 5 000m² sur la zone des Dorices à Vallet afin d'installer son nouveau bâtiment de production (artisans confiturières). Il comprendra :

- Bureaux/sociaux : environ 75m²
- Laboratoire : environ 100m²
- Stockage : environ 625m²

Dans le cadre de cet investissement, l'entreprise est éligible à l'aide Régionale **ARIAA/FEADER**. Un pré-dossier selon les conditions suivantes a été déposé auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2017 a accordé une aide financière à hauteur de 5% des dépenses d'investissements éligibles dans une limite maximale de 6 783€. Montant calculé en fonction du budget prévisionnel.

Rappel des estimations d'octobre 2017 :

PROJET MUROISE ET COMPAGNIE	HYPOTHÈSE 1		HYPOTHÈSE 2	
ESTIMATION COÛT GLOBAL PROJET		990 000 €		990 000 €
- coût foncier		88 000 €		88 000 €
ESTIMATION COÛT PROJET HORS FONCIER		902 000 €		902 000 €
Déduction estimation dépenses inéligibles (=surfaces administratives...)		180 400 €		180 400 €
ESTIMATION MONTANT ELIGIBLE		721 600 €		721 600 €
Taux aide FEADER				
	35%	252 560 €	40%	288 640 €
Estimation participation Région PDL				
	47%	118 703 €	47%	135 661 €
Estimation participation CCSL				
	5%	5 935 €	5%	6 783 €

Mais depuis l'entreprises Muroises et Compagnie, a travaillé avec un architecte, a constitué son dossier de consultation des entreprises et son plan de financement a été actualisé à la hausse.

Budget finalisé – Mars 2018 :

PROJET MUROISE ET COMPAGNIE	HYPOTHÈSE 1		HYPOTHÈSE 2	
ESTIMATION COÛT GLOBAL PROJET		1 148 000 €		1 148 000 €
- coût foncier		79 185 €		79 185 €
ESTIMATION COÛT PROJET HORS FONCIER		1 068 815 €		1 068 815 €
Déduction estimation dépenses inéligibles (=surfaces administratives...)		162 040 €		162 040 €
ESTIMATION MONTANT ELIGIBLE		906 775 €		906 775 €
Taux aide FEADER				
	35%	317 371 €	40%	362 710 €
Estimation participation Région PDL				
	47%	149 164 €	47%	170 474 €
Estimation participation CCSL				
	5%	7 458 €	5%	8 524 €

Afin que l'entreprise puisse bénéficier de la totalité de l'aide financière de la Région et de l'Europe, il est proposé que la CCSL actualise le montant de l'aide financière votée en octobre 2017, soit 5% des dépenses d'investissements éligibles dans une limite maximale de 8 524 €.

Mr P.A. PERROUIN précise que ce projet est un beau projet que la CCSL soutient. Il ajoute que cette entreprise contribue à donner une belle image du territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ANNULE** et **REPLACE** la délibération n° D-20171018-11 du 18 octobre 2017 portant sur ce même projet.
- **VALIDE** le montant de l'aide financière à l'entreprise Muroise & Cie, à hauteur de 5 % des dépenses d'investissements éligibles dans une limite maximale de 8 524 €, dans le cadre du dispositif ARIAA/FEADER de la Région des Pays de la Loire.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

Solidarités

Mr R. BARON, vice-Président en charge des solidarités, prend la parole.

10. Aires d'accueil des gens du voyage : tarifs séjours et dégradations, règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de voter les tarifications des services pour lesquels la CCSL exerce une compétence ;

La Communauté de Communes Sèvre et Loire est compétente en matière de création et gestion des aires d'accueil permanentes pour les gens du voyage.

Après plus d'un an de gestion des 3 aires, et harmonisation du mode de gestion par un prestataire, il est proposé de finaliser l'harmonisation par la mise en place de tarifs uniques.

Il est proposé également de modifier le règlement intérieur, notamment :

- pour l'adapter à la loi Egalité et Citoyenneté qui supprime l'obligation de livret de circulation pour les voyageurs.
- pour mettre en place une grille de référence pour facturer les dégâts commis par les usagers.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** la grille de dégradations comme suit à compter du 1^{er} juin 2018 :

BLOC SANITAIRE	HT	TTC
Pommeau de douche	41,81 €	50,00 €
Chasse d'eau	167,22 €	200,00 €
Robinet évier	125,42 €	150,00 €
Robinet extérieur	25,08 €	30,00 €
Bac à douche	167,22 €	200,00 €
Chauffe-eau	275,92 €	330,00 €
Mitigeur douche	121,24 €	145,00 €
Remplacement du système de douche	292,64 €	350,00 €
Raccord d'eau	25,08 €	30,00 €
Bac à laver (évier)	209,03 €	250,00 €
Porcelaine WC à la turque ou cuvette	234,11 €	280,00 €
Porte	752,51 €	900,00 €
Poignée de porte	25,08 €	30,00 €

Arrêt de porte	16,72 €	20,00 €
Serrure 3 points (complète avec poignée)	317,73 €	380,00 €
Barillet	41,81 €	50,00 €
Loquet intérieur WC ou douche	20,90 €	25,00 €
Prise électrique	41,81 €	50,00 €
Adaptateur électrique	25,08 €	30,00 €
Interrupteur	41,81 €	50,00 €
convecteur (hors gel)	62,71 €	75,00 €
Chauffage de douche	125,42 €	150,00 €
Eclairage bloc sanitaire	41,81 €	50,00 €
Miroir	25,08 €	30,00 €
Porte manteau	20,90 €	25,00 €
Carreaux m²	20,90 €	25,00 €
Brique verre	20,90 €	25,00 €
Graffiti, tag	33,44 €	40,00 €
Grille d'aération	20,90 €	25,00 €
WC handicapé	376,25 €	450,00 €
Clé normale	12,54 €	15,00 €
Clé sécurisée	54,35 €	65,00 €
EMPLACEMENT	HT	TTC
Etendoir à linge	125,42 €	150,00 €
Compteur eau/électricité	292,64 €	350,00 €
Prise d'eau	91,97 €	110,00 €
Tampon ou grille (EU-EP)	125,42 €	150,00 €
Branchement eau usée	1 755,85 €	2 100,00 €
Trou dans les murs	125,42 €	150,00 €
ESPACES VERTS	HT	TTC
Clôture rigide / ml	62,71 €	75,00 €
Clôture grillagée / ml	33,44 €	40,00 €
Claustras tressé 1,80X1,80	25,08 €	30,00 €
Claustras autoclave 1,80X1,80	50,17 €	60,00 €
Portillon	376,25 €	450,00 €
Pôteau clôture	25,08 €	30,00 €
ESPACES COMMUNS	HT	TTC
Portail d'accès	3 762,54 €	4 500,00 €
Barrière Bélier électrifiée	5 434,78 €	6 500,00 €
Barrière accès	2 090,30 €	2 500,00 €
Panneau signalétique	250,84 €	300,00 €
Borne rétractable	1 672,24 €	2 000,00 €
Plot de chicane	125,42 €	150,00 €

Candélabre	2 173,91 €	2 600,00 €
Ampoule de candélabre	125,42 €	150,00 €
Poubelle détériorée	62,71 €	75,00 €
Poubelle manquante	125,42 €	150,00 €
Extincteur	58,53 €	70,00 €
Plot pour auvent	41,81 €	50,00 €

- **APPROUVE** le règlement intérieur tel que présenté.
- **FIXE** les tarifs pour les aires d'accueil comme suit à compter du 1^{er} septembre 2018 :

TARIFS RELATIFS AUX FRAIS DE SEJOUR	LE LOROUX BOTTEREAU	ST JULIEN CONCELLES	VALLET Terrain principal	PROPOSITION
Dépôt de garantie/caution	50 €	0	75 €	100 €
Droit de séjour/ d'emplacement	1,75€ jour/emplacement	1,50€ jour/emplacement	1,50 € jour/emplacement	1,50 € jour/emplacement
Prépaiement	40 €	30 €	-	-
Eau	2,53 €/m3	2,58 €/m3	2,50 €/m3	2,55 €/m3
Électricité	0,26 €/kWh	0,17 €/kWh	0,16 €/ kWh	0,17 €/kWh
			VALLET Terrain annexe	
			Du 01/04 au 14/10 6€ jour/ Emplacement	
			Du 15/10 au 31/03 9€ jour/ Emplacement	

Mme M. MOSTEAU demande si la CCSL peut prévoir un terrain réservé pour les grands passages ou les grands rassemblements.

Mr R. BARON explique que le Schéma Départemental qui doit être approuvé en 2018, prévoit en effet un terrain de grand passage sur notre territoire. Au départ, le projet de Schéma prévoyait une aire supplémentaire à Divatte sur Loire. Cette suggestion n'a pas été reprise.

Mr R. BARON indique être prêt à étudier toutes les propositions de terrain qui lui seraient proposées.

Mr A. SABOURIN indique que chaque année, la Préfecture organise une réunion pour les grands passages. A ce jour, cette invitation n'a pas été adressée.

11. Adhésion à l'UNCCAS

La Communauté de Communes Sèvre et Loire dispose d'une compétence en matière d'action sociale qu'elle exerce à travers la gestion de services médico-sociaux et de soutien aux associations à caractère

social ou caritatif. L'aspect juridique et réglementaire en matière de politique d'action sociale évolue régulièrement et nécessite une adaptation de la politique et de l'organisation des services de la collectivité.

Afin de pouvoir assurer une veille juridique efficace et bénéficier de conseils techniques, la commission Solidarités propose d'adhérer à l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS), association loi 1901 fondée le 10 novembre 1926.

Les missions stratégiques de l'UNCCAS sont les suivantes :

- représenter, défendre et structurer le réseau national des CCAS/CIAS.
- accompagner les adhérents en leur apportant toute la formation, l'aide technique et juridique nécessaires au développement de leurs activités.
- valoriser et promouvoir l'action sociale publique au plan communal et intercommunal, en confortant les capacités d'observation sociale, d'intervention et d'innovation des CCAS/CIAS.
- développer l'échange d'expériences, l'essaimage et la capitalisation de bonnes pratiques en matière d'action sociale locale et cela au plan national mais aussi européen.
- dialoguer avec les représentants de l'Etat, les parlementaires, les administrations, les partenaires pour adapter les dispositifs existants et alimenter le débat national en matière de politiques sociales.

Afin de bénéficier de ce soutien en adhérant à l'association, il convient de verser une cotisation. Pour les collectivités de 3 150 à 100 000 habitants, celle-ci est de 0,03435 € par habitant, soit un montant de 1 606,48 € pour 2018 pour la CCSL.

Mr R. BARON indique que l'adhésion à l'UNCCAS par la CCSL ne vient pas en remplacement de l'adhésion par les CCAS, mais apporte une aide technique et juridique.

Mr R. BARON informe que la Préfecture a fait part à la CCSL de la nécessité de faire évoluer la structure juridique du SSIAD.

Mme N. MEILLERIS-PAGEAUD précise que l'UNCCAS est déclinée en Union Départementale qui est une instance locale pertinente et accessible.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** à l'UNCCAS dont le siège est situé 11 rue Louise Thuliez – 75019 Paris.
- **ATTRIBUE** et verse le montant de la cotisation fixée par les instances habilitées de l'UNCCAS.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des Solidarités à signer les actes nécessaires à cette adhésion.

Enfance

Mme A. CHOBLET, vice-Présidente en charge de l'Enfance, prend la parole.

12. Maison des adolescents : attribution d'une subvention

Mme A. CHOBLET présente l'action de la MDA qui a les missions suivantes :

- Accueil de l'adolescent (12 à 21 ans), prévention, écoute, accompagnement, coordination de parcours de santé (OMS) et/ou orientation si nécessaire.
- Soutien de l'entourage.
- Animation et coordination du réseau de partenaires.
- Lieu ressource et espace de co-formation pour les acteurs de l'adolescence...

L'accueil est libre et confidentiel. A ce jour, une antenne est présente à Clisson et Aigrefeuille sur Maine. L'accompagnement permet une écoute adaptée et un suivi ou une orientation vers un professionnel spécialisé.

Plus d'une centaine de jeunes du territoire de la CCSL s'orientent vers la MDA.

La Communauté d'Agglo Clisson Sèvre Maine a déjà attribué une subvention pour 2018. D'autres collectivités doivent se prononcer.

Mme S. LE POTIER questionne sur l'ouverture d'une permanence sur le territoire.

Les contributions des collectivités vont permettre d'améliorer le fonctionnement en moyens humains et l'animation de groupes ressources.

Mr P.A. PERROUIN précise que le souhait de la CCSL est de pouvoir mettre en place un lieu identifié sur le territoire, soit à Vallet, soit à proximité du Loroux-Bottereau. L'idée serait de le mettre proche des collègues. L'installation pourrait s'effectuer fin 2018 - début 2019.

Afin de répondre aux besoins croissants des demandes, et d'assurer un service de proximité avec l'ouverture d'une antenne sur le territoire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, il est proposé de soutenir l'action de la MDA et de contribuer au financement de ce lieu d'accueil. Le soutien financier demandé est calculé sur la base de 0,30 € par habitant, soit 14 030 € pour 2018.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** l'action de la Maison des adolescents.
- **ATTRIBUE** une subvention de 14 030 € à la Maison des adolescents.
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge de l'Enfance à signer la convention de partenariat et financière ainsi que tous les actes nécessaires.

Culture

Mr J.MARCHAIS, vice-Président en charge de la Culture, prend la parole.

13. Réseau de lecture Publique :

Le réseau de lecture publique agit sur le territoire des communes de La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, Le Pallet, Mouzillon et Vallet.

Il propose à l'ensemble des habitants un service de prêt d'ouvrages en réseau, des accueils sur 6 lieux différents pour le tout public, les scolaires et des publics spécifiques, ainsi qu'un programme d'animations diverses. Il est tenu par 7 professionnels et des bénévoles agissant pour le compte de missions de service public.

- **Modification du règlement multimédia**

Le réseau intercommunal de lecture publique dispose d'un règlement multimédia régissant les modalités d'accès et de fonctionnement des installations.

Actuellement le réseau met déjà à disposition

- des postes informatiques avec bureautique et accès internet : 3 sur Vallet et 1 à La Regrippière
- 1 accès WIFI sur Vallet
- 1 accès à distance aux ressources numériques de la BDLA
- le prêt de liseuses de la BDLA.

En 2017, 4 tablettes ont été acquises afin de favoriser la découverte et l'utilisation des nouveaux outils numériques.

Le nouveau règlement proposé intègre les conditions d'accès et d'usages de ces tablettes mais aussi celles des ressources numériques et des liseuses.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des Espaces Multimédia et des accès wifi afin d'intégrer les conditions d'accès et d'usages des tablettes, des liseuses et des ressources numériques.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge de la Culture à signer le règlement intérieur.

- **Conventionnement avec les CCAS**

Le CCAS de Vallet souhaite aider ses bénéficiaires à accéder à l'abonnement au réseau de lecture publique en prenant à sa charge 10 €. Restera à la charge de la famille un prix de 5 €.

Pour bénéficier cette aide, les familles devront s'abonner auprès du CCAS. La CCSL facturera ensuite le prix de l'abonnement au CCAS.

Ce principe de partenariat est ouvert à l'ensemble des CCAS volontaires dans cette démarche, par voie de convention avec la CCSL.

Mr J. MARCHAIS précise que le conventionnement n'est possible que pour les CCAS des communes concernées par le réseau de lecture publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de voter les tarifications des services pour lesquels la CCSL exerce une compétence ;

Vu la délibération n° D-20170118-77 en date du 18 janvier 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les tarifs applicables au réseau de lecture publique ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de partenariat entre les CCAS volontaires et la CCSL pour permettre la mise en place d'une aide à l'adhésion au réseau de lecture publique.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge de la Culture à signer cette convention.
- **DEFINIT** les modalités de tarification comme suit : sur le montant d'adhésion familiale de 15 €, 10 € sont à la charge du CCAS, 5 € à la charge de la famille ou de l'utilisateur. Pour bénéficier de cette aide, les familles devront s'abonner auprès du CCAS. La CCSL facturera ensuite le prix de l'abonnement au CCAS.

- **Tarification : gratuité pour les nouveaux arrivants**

Pour rappel, l'adhésion annuelle familiale est de 15 €. Il est proposé de maintenir ce tarif.

La commission Culture souhaite faire découvrir le service et donner envie de se réabonner aux nouveaux habitants du territoire. Elle propose pour cela la mise en place d'une inscription gratuite au réseau pendant une durée de 1 an. Cette gratuité est proposée dans de nombreuses bibliothèques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de voter les tarifications des services pour lesquels la CCSL exerce une compétence ;

Vu la délibération n° D-20170118-77 en date du 18 janvier 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les tarifs applicables au réseau de lecture publique ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les tarifs au réseau de lecture publique tels que décidés par délibération du Conseil Communautaire n° D-20170118-77 en date du 18 janvier 2017.
- **VALIDE**, à compter du 1^{er} juin 2018, le principe d'un abonnement au réseau de lecture publique gratuit pour les nouveaux habitants pendant une année.
- **MODIFIE** ainsi la grille des tarifs et le règlement intérieur du service.

14. Ecole de musique : information relative à la mise à disposition de personnel

La Communauté de Communes Sèvre et Loire assure un soutien financier à l'enseignement musical sur le territoire, à travers le versement de subventions, la mise à disposition de bâtiment mais également la mise à disposition de personnel.

Afin d'assurer la direction de l'école de musique intercommunale associative, la CCSL met à disposition un agent. Des échanges sont en cours avec l'association, la collectivité et l'agent concerné pour signer une nouvelle convention de mise à disposition. La principale évolution concernera le temps de travail de l'agent pour assurer la direction de l'établissement, à hauteur de 70 %, les 30 % lui permettant d'assurer une mission de responsable des projets culturels pour la CCSL. (pilotage du Programme Culturel de Territoire principalement).

Mr J. MARCHAIS souligne l'expertise de Xavier JAMIN et le travail de qualité effectué par Bénédicte CHEVALIER. Il ajoute que Mme TOUCHEFEU, vice-Présidente, en charge de la Culture au Département, était présente à la dernière réunion sur le PCT.

Mr P.A. PERROUIN indique que le Programme Culturel de Territoire est un outil intéressant pour développer également le spectacle vivant et la culture. Il ajoute qu'il est très confiant pour ce projet et le soutient fortement.

Piscines

Mr J. MARCHAIS, vice-Président en charge des Piscines, prend la parole.

15. Piscine Divaquatic : tarifs au 1^{er} juillet 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de voter les tarifications des services pour lesquels la CCSL exerce une compétence ;

Après étude par la commission Piscines, il est proposé de modifier les tarifs pour Divaquatic à compter du 1^{er} juillet 2018.

Pour les tarifs du public, il est proposé une évolution en corrélation avec l'évolution du coût de la vie.

Pour les activités, il est proposé de supprimer l'abonnement au trimestre et de proposer un abonnement au semestre ou à l'année. Les adhérents s'inscriront pour l'année complète et pourront régler leur activité en 1 ou 2 fois.

Mme C. ARBERT questionne sur le maintien de la dégressivité pour les familles.

Un tarif école de natation 2^{ème} enfant est bien maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la piscine Divaquatic, à compter du 1^{er} juillet 2018, comme suit :

INTITULE	TARIFS DIVAQUATIC 2017	PROPOSITION 1 ^{er} juillet 2018
Entrée Gratuite	Moins de 4 ans	Moins de 4 ans
Enfant individuel	3,00 €	3,10 €
Adulte individuel	4,10 €	4,20 €
Carte enfant (10 entrées)	21,00 €	22,00 €
Carte adulte (10 entrées)	33,50 €	34,00 €
Carte tarif intermédiaire	26,00 €	26,00 €
Carte temps 10h	28,00 €	28,50 €
Carte famille (dimanche)	10,00 €	11,00 €
Clsh - CCSL	1,60 €	1,65 €
Clsh- Hors CCSL	2,30 €	2,50 €
Aquagym Trimestre	66,00 €	-
Aquagym Semestre	-	95,00 €
Aquagym Année	180,00 €	190,00 €
Perfectionnement Trimestre	79,00 €	-
Perfectionnement Semestre	-	106,50 €
Perfectionnement année	195,00 €	213,00 €
Apprentissage Adulte Trimestre	79,00 €	-
Apprentissage Adulte Semestre	-	106,50 €
Apprentissage Adulte Année	195,00 €	213,00 €
Ecole de natation Trimestre	79,00 €	-
Ecole de natation Semestre	-	105,00 €
Ecole de natation année	195,00 €	210,00 €
Ecole de natation 2eme enfant	172,00 €	176,00 €
Ecole de natation 5 cours	42,00 €	43,00 €
Ecole de natation 10 cours	79,00 €	80,00 €
Entraînement Trimestre	96,00 €	-
Entraînement Semestre	-	133,00 €
Entraînement année	260,00 €	266,00 €
Jardin Aquatique Trimestre	60,00 €	-
Jardin Aquatique Semestre	-	105,00 €
Jardin Aquatique Année	-	180,00 €
Bébé plouf 10 séances	60,00 €	61,00 €
Location ligne d'eau	22,00 €	23,00 €
Carte perdue	2,00 €	2,00 €

Gestion des déchets

Mr J. LUCAS, vice-Président en charge de la gestion des Déchets, prend la parole.

16. Attribution marché déchetteries

Les marchés relatifs à l'évacuation, le transport et le traitement de l'ensemble des déchets collectés sur le CAD au Loroux-Bottereau ainsi que les prestations de gestion des déchetteries de Vallet et La Chapelle-Heulin s'achèvent au 30 juin 2018.

A compter du 1^{er} juillet, il est donc nécessaire de disposer de nouveaux marchés, globalisés sur les deux déchetteries, à savoir celles du Loroux-Bottereau et de Vallet, afin d'assurer l'évacuation, le transport et le traitement de l'ensemble des déchets collectés.

Pour cela, une consultation a été publiée le 6 mars 2018, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, avec une répartition en 7 lots (marché de services n° 2018-05) :

- Lot 1 Evacuation et traitement des flux DIB – Plastique dur – Plaques de plâtre – Vidage et rotation de bennes sur site – Transfert et vidage de bennes d'un site à l'autre.
- Lot 2 Evacuation et traitement des gravats
- Lot 3 Evacuation et traitement des déchets verts et souches
- Lot 4 Evacuation et traitement des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) et des huiles minérales
- Lot 5 Evacuation et traitement des flux Bois de catégorie A et B
- Lot 6 Evacuation et rachat du contenu de la benne « Métaux »
- Lot 7 Broyage et criblage des déchets verts incluant la reprise des refus de crible

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- le prix des prestations (60 points) ;
- la valeur technique (35 points) ;
- l'approche environnementale (5 points).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 mai 2018 et a procédé à l'attribution des marchés comme suit :

Lot	Objet du lot	Entreprise retenue	Marché (€ HT pour un an)
1	DIB/Plaques de plâtre/Plastique dur/Transport	Brangeon environnement	355 774,60 €
2	Gravats	Séché environnement	77 350,00 €
3	Déchets verts souches	Séché environnement	68 894,00 €
4	Déchets dangereux	SORED I (Véolia)	52 530,00 €
5	Bois	Brangeon environnement	99 021,00 €
6	Métaux	AFM recyclage	-70 000,00 €
7	broyage/criblage	Loca recuper	39 840,00 €
TOTAL			623 409,60 €

Mr P.A. PERROUIN indique que, face à l'augmentation des coûts d'évacuation et de traitement, il est demandé aux services de trouver des solutions d'optimisation, pour rester dans un mode vertueux et éviter

la hausse de la redevance incitative. Dans un prochain temps, les résultats de la consultation sur les marchés de collecte seront à prendre en compte également.

Mr J. LUCAS précise que, sur le lot 1, est pris en compte les navettes transport entre les 2 sites plusieurs fois par semaine, ce qui engendre un coût supplémentaire. La valorisation du carton est déjà effectuée, d'autres postes sont à regarder.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'attribution des marchés n° 2018-05 d'évacuation, de transport et de traitement de l'ensemble des déchets collectés sur les équipements de la CCSL comme proposé ci-dessus, pour les lots n° 1 à 7.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ces marchés.
- **DONNE** délégation au Bureau communautaire pour se prononcer sur les avenants inférieurs à 5 % du montant initial du marché.

17. Demande de dérogation préfectorale à la collecte hebdomadaire

Pour rappel, la collecte des déchets des particuliers est organisée sur le territoire de la CCSL comme suit :

- Collecte toutes les semaines sur le territoire de l'ancienne CCV ;
- Collecte toutes les semaines sur le territoire de l'ancienne CCLD pour les bourgs et toutes les deux semaines pour les zones agglomérées de moins de 500 habitants.

Les marchés de collecte s'achèvent au 31 décembre 2018. Dans le cadre de la préparation du nouveau marché de collecte, les pratiques ont été questionnées pour définir les nouveaux rythmes de collecte des déchets ordures ménagères et les déchets issus du tri sélectif.

A ce jour, il est constaté que plus de 96 % des bacs mis en place chez les particuliers ne sont présentés qu'au maximum 26 fois dans l'année et les deux-tiers des ménages ne présentent leur bac qu'au maximum une fois par mois. Une très large majorité des ménages n'utilise donc pas le service de collecte des ordures ménagères toutes les semaines.

Dans ce contexte, la collecte des déchets en C0.5 (une fois toutes les deux semaines) toute l'année est donc une adaptation des moyens aux besoins des usagers qui est de plus en plus courante sur les territoires comparables avec la Communauté de Communes Sèvre & Loire.

Afin de garantir l'absence de risque pour la salubrité, la collecte en C0.5 sera accompagnée du maintien d'une collecte hebdomadaire pour les gros producteurs du territoire (habitat collectif, restaurants scolaires, maisons de retraites, salles municipales, métiers de bouche ...). Elle sera aussi accompagnée de solutions en réponse à des problématiques particulières telles que la surproduction ponctuelle de déchets (sacs supplémentaires payants, mise en place de bacs supplémentaires).

La collecte en C0.5 présente un intérêt environnemental conforme au Plan Climat Energie Territorial avec une diminution des trajets inutiles des bennes et implique une économie sur les coûts de collecte au porte à porte.

Une communication appropriée accompagnera cette réduction de la fréquence de collecte prévue au 1^{er} janvier 2019, qui sera simultanée avec l'extension des consignes de tri, l'harmonisation des tarifs et l'éventuel changement du prestataire de collecte des déchets (date de démarrage du nouveau marché).

L'article R2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants, les ordures ménagères résiduelles doivent être collectées au moins une fois par semaine.

Cependant, l'article R2224-29 du Code Général des Collectivités Territoriales spécifie que le préfet peut édicter des dispositions dérogeant temporairement ou de façon saisonnière aux articles R. 2224-24 et R.2224-25, par arrêté motivé, pris après avis de l'organe délibérant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents pour la collecte des déchets des ménages et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, ces dispositions étant prises pour une durée ne pouvant excéder six ans.

La demande de dérogation devant être accompagnée de l'avis des communes concernées par des zones agglomérées de plus de 2 000 habitants au titre de la salubrité, cet avis sera donc demandé à chaque commune du territoire, par simple courrier du Maire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le choix d'une collecte des ordures ménagères sur la CCSL en C0.5 (toutes les 2 semaines) à partir du 1^{er} janvier 2019, en l'accompagnant des mesures nécessaires garantissant l'absence de risque pour la salubrité publique ;
- **AUTORISE** le Président à signer la demande de dérogation préfectorale à la collecte hebdomadaire et tous autres documents s'y rapportant.

Mr J. BARAUD pointe la nécessité d'une communication très pédagogique et ludique pour informer la population.

Mr J. LUCAS indique que le service communication sera sollicité en ce sens.

Un début de travail de concertation a été mené avec les communes, notamment pour la collecte en centre bourg. La consultation pour le marché de collecte des déchets a été lancée.

Informations diverses

Mr P.A. PERROUIN, Président, prend la parole.

18. Administration générale : Attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

Par arrêtés du Président :

En date du 20 février 2018 :

Il est décidé :

- d'attribuer le module 7 de l'hôtel d'entreprises, situé ZA des Roitelières au Pallet, à l'entreprise SOLINDO, spécialisée dans la vente en gros de matériel industriel.
- de signer, pour une durée de 23 mois une convention d'occupation précaire, à partir du 1^{er} mars 2018, suivant les modalités tarifaires de la délibération du 18 janvier 2017, n° D-20170118-56.

En date du 9 mars 2018 :

Il est décidé d'attribuer :

- les subventions transport aux écoles pour le transport vers le Cap Nature, de la manière suivante :

- Ecole Jean Brelet – St Julien de Concelles :	1 550 €
- Ecole Maxime Marchand – Le Loroux-Bottereau :	1 732 €
- Ecole Robert Doisneau – Divatte sur Loire :	426 €
- Ecole Gabriel Deshayes – St Julien de Concelles :	<u>1 008 €</u>
TOTAL :	4 716 €

- les subventions transport aux centres de loisirs pour le transport vers la piscine du Loroux-Bottereau de la manière suivante /

- Accueil Municipal – Divatte sur Loire	900 €
- Accueil Municipal – St Julien de Concelles	<u>1 232 €</u>
TOTAL	2 132 €

En date du 20 mars 2018 :

Il est décidé d'attribuer le marché ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier relais à PROPOS ARCHITECTURE – St Léger sous Cholet, pour un montant de 71 536 € HT, soit 85 843,19 € TTC.

En date du 23 mars 2018 :

A défaut de régularisation suffisante, le Président réquisitionne le Trésor Public du Loroux-Bottereau pour permettre la mise en paiement de la somme due à la Société Erdre Automobile Nissan Nantes (nouveau mandat n° 346, bordereau n° 31 du 23 mars 2018), pour un montant de 22 008,46 €.

En date du 3 Avril 2018 :

Suite à la remise en état des installations électriques sur le site, l'aire d'accueil des gens du voyage de St Julien de Concelles est réouverte à compter du 3 avril 2018.

En date du 9 avril 2018 :

Maître Richard ALLIOUX, Avocat, SCM A&E Avocats conseils – Nantes, est désigné Conseiller Juridique auprès de la CCSL, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Brochet à Vallet.

En date du 12 avril 2018 /

Il est attribué la subvention maximale à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif, de :

- 1 231,23 € à Mr MEILLERIS Adrien,
- 776,70 € à Mr BOUYER LAMY Antoine,
- 1 500 € à Mr SOLE Nicolas.

En date du 16 avril 2018 :

En ce qui concerne le marché n° C-PA-15-22, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de 3 logements à la Gendarmerie de Vallet – passation d'un avenant, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est accepté pour un montant de 35 000,28 € HT, soit 42 000,34 € TTC.

En date du 16 avril 2018 :

La parcelle cadastrée YN 265p2, d'une surface d'environ 156 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage par un géomètre), et située sur la ZA de Beausoleil 3 à St Julien de Concelles, est vendue à l'entreprise DEP SERVICE dont le siège social est 15, rue des savoir-faire à St Julien de Concelles, pour une valeur de 22,35 € HT/m², auquel s'ajoute une taxe sur la valeur ajoutée sur marge de 3,36 €/m², soit un prix total de 25,71 €/m². Le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la CCSL.

En date du 24 avril 2018 :

Il est décidé d'attribuer le module 1 de l'Hôtel d'Entreprise, situé 78, rue Jean Monnet sur la ZA de la Sensive à Divatte sur Loire, à l'entreprise ATLAN PRINT, spécialisée dans la communication des entreprises et de signer, pour une durée de 23 mois, une convention d'occupation précaire, à partir du 1^{er} mai 2018, suivant les modalités tarifaires de la délibération du 18 janvier 2017, n° D-20170118-56.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.

- **Gens du voyage**

Mr T. AGASSE questionne sur la prise en charge par la CCSL des frais annexes dus à l'installation des gens du voyage sur des terrains des communes dans le cadre des grands passages.

Mr R. BARON répond par l'affirmative du fait de la compétence de la CCSL.

- **Ordre de réquisition**

Mr E. RIVERY interroge sur l'ordre de réquisition.

Mme A. BENETEAU, DGS, explique que, pour bénéficier de la subvention de l'EPCV, il fallait que la CCSL prenne en charge l'achat des véhicules électriques. Le Trésor Public n'a pas validé cette façon de procéder et la dernière possibilité pour l'ordonnateur était de réquisitionner et ordonner le paiement. Elle ajoute qu'à l'origine, la CCSL devait travailler avec l'UGAP, mais qu'au dernier moment, ils nous ont informés qu'il n'avait plus la Nissan. La livraison serait intervenue trop tard pour bénéficier de la subvention.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.